

27 NOV 1954

2
Au cas où des propriétaires refusent le remboursement à leur minimum (S.P.) le numéro pourrait être offert au porteur.

Elle propose également de régler avec M. Nebout pour effectuer ce travail.

Le Conseil Municipal

Qui l'expose de M. le Maire.

4^e Vu le rapport de la commission des travaux.

décide :

1) M. le Maire est autorisé à faire l'achat de plaques métalliques nécessaires au numéro-
tagage des rues (qui a été à la concurrence) et à signer au mardi 5^{ème} 700 000 fr.

2) Les propriétaires seront invités par lettre à rembourser le port de la plaque avec M. Nebout. Il est entendu que la part rest à la charge de la Ville. En cas de refus de rembourser, mais le numéro sera posé au porteur.

M. Nebout sera maintenu en service pour effectuer ce travail, et une somme de 200 000 fr. sera versée par la délibération du 23 septembre 1953.

Les dépenses pour achat des plaques seront mandatées en B.P. 1955

Chap. XII art. 1

Adopté à l'unanimité

M. Costeas signale également que dans une prochaine réunion du Conseil Municipal la commission proposera une nouvelle dénomination pour un certain nombre de rues afin d'éviter des anomalies flagrantes et des dédoublements.

1) Création d'un poste d'ajout technique. M. Costeas et Chardonnet assurent le

ajout d'un poste d'ajout technique. M. Costeas et Chardonnet assurent le

remplacement de leur occupation professionnelle et du volume croissant de ces travaux, mais peuvent assurer la surveillance qu'ils désiraient.

ajout d'un poste d'ajout technique. M. Costeas et Chardonnet assurent le

54085

supplémentaire ne peut être que de 100 francs en raison de la rétro. Il y a lieu de
faire procéder d'urgence aux travaux afin d'éviter des réparations plus importantes.
Le Conseil Municipal

M. le Maire de la Commune des Travaux.

M. le Maire de la Commune des Travaux.

Le Maire

— qu'il y a lieu de lui verser aux travaux de réparation de la toiture à l'effet
de l'indemnité suivant devis établi par M. Théron architecte.

— d'autre part de lui verser à titre d'indemnité d'office à raison de
meubles concernant ces réparations.

— que le crédit soit imputé sur les crédits:

Chapitre XIX et I Subvention des Travaux Communaux 871.281^{fr}

" " XXIV et 4 Remise de l'impôt 871.281^{fr}

Adopté à l'unanimité le 20 Octobre 1924. M. Delcourt Secrétaire

Marque de reconnaissance.

M. le Maire de la Commune des Travaux à l'abbatoye. Le Maire 1924, le Conseil Municipal a accepté les propositions de la Commune des Travaux

travaux communaux et l'indemnité du crédit de 2000 francs versés au Chapitre XVII et II pour les
travaux à l'abbatoye et au chapitre des Travaux.

— travaux de l'abbatoye: 300.000^{fr}.

— aménagement de l'abbatoye: 100.000^{fr}.

— travaux: 350.000^{fr}.

— travaux: 300.000^{fr}.